

 académie Toulouse direction des services départementaux de l'éducation nationale Tarn	Année scolaire 2023-2024 AFFECTATION DANS LES COLLEGES PUBLICS DU TARN Lettre à remettre aux parents d'élèves entrant en 6^{ème} avec la fiche AFFELNET volet 2 Parents d'élèves résidant hors commune de Castres
---	--

DAEE / AMC / CD

Madame, monsieur,

Je souhaite par ces quelques lignes, vous préciser les principes de l'affectation en classe de 6^{ème} dans un collège public du Tarn à la rentrée scolaire 2023.

L'affectation des élèves sera réalisée à l'aide d'une application informatique appelée Affelnet 6^{ème}, qui a pour but, de traiter l'affectation des élèves dans le collège de secteur, les demandes de dérogations et d'informer les familles, les écoles et les collèges du résultat de l'affectation dans les meilleurs délais.

Pour les enfants inscrits dans une école publique, la saisie des demandes d'affectation se fera directement à l'école élémentaire actuelle par le directeur d'école après transmission du volet 2 complété.

Pour les enfants inscrits au CNED ou instruits dans la famille en 2022/2023, et souhaitant intégrer un collège public, la saisie sera effectuée par le collège de secteur.

Pour les enfants inscrits dans une école privée sous contrat d'association et souhaitant intégrer un collège public, la saisie sera effectuée par la DSDEN (DAEE) après transmission du dossier.

➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis (*cas général*) ?

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur rattaché au domicile du ou des responsables légaux. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur de collège.

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent désormais de la compétence du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée. Pour toute information complémentaire vous voudrez bien consulter le site internet : <http://www.federteeep.org>

Il vous est possible de consulter la liste des secteurs scolaires auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription, ou sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn : <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-tarn> onglet : vie de l'élève > scolarité au collège

➤ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans un autre collège que celui de votre secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation à la carte scolaire.

Les dérogations sont accordées :

- dans la limite des capacités d'accueil des établissements
- et par ordre de priorité, au regard des critères fixés par le ministère de l'éducation nationale
- La réponse à votre demande vous parviendra par courrier après le 19 juin 2023

PRIORITE	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
1	Élève en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé, justifiée par un dossier médical	Certificat du médecin traitant et du médecin scolaire
3	Élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Copie d'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu de l'année n-1
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le collège souhaité	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Sur la base de la continuité des apprentissages du cycle antérieur et continuité de la langue CM2/6 ^{ème} .
7	Situations particulières	Étudiées au cas par cas sur la base d'un courrier explicatif

ATTENTION : Toute demande de dérogation, non accompagnée des pièces justificatives obligatoires citées ci-dessus et/ou qui n'aura pas été remise dans les délais impartis au directeur d'école, au principal de collège ou à la DSDEN avec la fiche AFFELNET volet 2 ne pourra être saisie.

Les familles ne peuvent formuler qu'une seule demande de dérogation portant sur un collège, mais plusieurs motifs peuvent être invoqués (dûment justifiés).

➤ **Quelle langue vivante votre enfant suivra-t-il en 6^{ème} ?**

Si la langue dispensée au CM2 n'est pas enseignée dans le collège de secteur, une demande de dérogation peut se justifier au motif n°6 « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » sur la base de la continuité des apprentissages du cycle antérieur. Des justificatifs seront nécessaires pour rendre cette demande prioritaire.

➤ **Comment se déroule l'admission dans un dispositif particulier ?**

Pour tous les dispositifs : classes à horaires aménagées, sections sportives scolaires (rugby, volley, danse...) : les élèves du secteur sont prioritaires.

Pour les élèves hors secteur (classe à horaires aménagés danse/musique) il est nécessaire de faire une demande de dérogation motif n°7.

AUTRES SITUATIONS

Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de l'**enseignement privé** sous contrat doivent contacter directement l'établissement souhaité.

Les familles qui **changent de département** suite à un déménagement prennent contact **directement** avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de leur futur département de résidence.

Un élève **actuellement scolarisé dans le Tarn, dont la famille réside dans un autre département** doit **obligatoirement** être inscrit dans le collège de secteur de son département (via la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée).

Toute demande d'inscription dans un collège du Tarn doit faire l'objet d'une demande de dérogation à transmettre aux services (Division de l'action éducative et des élèves) **avant le 25 mai 2023 (cette demande de dérogation ne dispense pas de la demande d'affectation dans le collège de secteur du département de domicile).**

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent désormais de la compétence du **Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée**. Pour toute information complémentaire vous voudrez bien consulter le site internet : <http://www.federteep.org>

ATTENTION : une suite favorable donnée par l'éducation nationale à une demande de dérogation n'entraîne pas automatiquement la prise en charge du transport scolaire par la FEDERTEEP.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de toute ma considération.

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn

Marie-Claire DUPRAT

